

**Convocation du Conseil Municipal**

Le Maire du VAL-d'AJOL a l'honneur de donner avis en exécution de l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil Municipal se réunira au lieu habituel de ses séances, le 21 Novembre 2016 à 20 heures 30, pour délibérer sur différentes questions rentrant dans ses attributions.

Le 16 Novembre 2016

**Le Maire,**

**Jean RICHARD**



**Séance du 21 Novembre 2016**

L'an deux mille seize, le vingt-et-un novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur convocation légale et sous la présidence de Monsieur Jean RICHARD, Maire.

Etaient présents : tous les membres du Conseil Municipal, à l'exception de Madame Monique GUERRIER, Messieurs François ROUSSE, David VANCON, Julien FERNANDEZ, excusés. Mme Claudine BAUDIN, absente.

Conformément à l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance, pris au sein du Conseil. Madame Yvonne GURY ayant obtenu la majorité, a été désignée pour remplir ces fonctions.



**OBJET** : Approbation du compte rendu de la séance précédente

74/2016

Le compte rendu de la séance du 10 octobre 2016 est approuvé à l'unanimité.



**Urbanisme**

**2.3**

**OBJET** : Compte rendu des décisions prises par le Maire suite aux délégations de pouvoir qui lui ont été confiées

75/2016

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée,

Dans le cadre des délégations de pouvoir que vous m'avez confiées, j'ai été amené à :

➤ Renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant les immeubles cadastrés :

- Section AD n° 721, 724, 725, 727, 407, 487 sis 2 Passage du Bourgeau, en nature de maison appartenant aux conjoints ANDRE,
- Section AE n° 836 sis 43 Route des Breules en nature de maison et appartenant aux conjoints BESOZZI,
- Section AB n° 713 sis 23 Avenue de la Gare en nature de bâtiments et appartenant à Monsieur HALM et Madame FERREIRA,
- Section BH n° 318 sis 2 Route de la Banvoie en nature de terrain et appartenant à Madame Simone JEANVOINE,
- Section BL n° 396 sis 2 Rue de Cavour en nature de bâtiment et appartenant à Monsieur Denis GRAVIER,
- Section BC n° 472 et 506 sis 5 Rue des Prés de la Treille en nature de maison et appartenant à Monsieur Arthur GROSJEAN,

- Section AB n° 680 sis 6 Rue de la Côte d'Agnal en nature de maison et appartenant à Monsieur NARDIN Manuel.

➤ Vendre deux godets de pelleuse à Monsieur François BOILEAU pour le prix de 200 euros.

L'article L.2122-3 du Code Général des Collectivités Territoriales m'oblige à vous en rendre compte.

Le Conseil Municipal en prend acte.



#### Décisions budgétaires

7.1

**OBJET** : Modification de crédits

76/2016

Sur la proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal modifie comme suit les crédits du budget principal de l'exercice en cours :

#### Fonctionnement Dépenses

Article 6218-323	Autre personnel extérieur	+ 1 000,00 €
Article 6218-411	Autres personnel extérieur	+ 9 000,00 €
Article 64111-025	Rémunération personnel titulaire	+ 3 000,00 €
Article 64111-212	Rémunération personnel titulaire	+ 3 000,00 €
Article 64131-822	Rémunération personnel non titulaire	+ 22 000,00 €
Article 64131-823	Rémunération du personnel non titulaire	+ 18 000,00 €
Article 64162-212	Emplois d'avenir	+ 4 000,00 €
Article 64168-823	Autres emplois d'insertion	+ 12 000,00 €
Article 6451-025	Cotisations URSSAF	+ 900,00 €
Article 6451-212	Cotisations URSSAF	+ 900,00 €
Article 6451-822	Cotisations URSSAF	+ 7 000,00 €
Article 6451-823	Cotisations URSSAF	+ 6 500,00 €
Article 6453-025	Cotisations caisses de retraite	+ 500,00 €
Article 6453-212	Cotisations caisses de retraite	+ 500,00 €
Article 6453-822	Cotisations caisses de retraite	+ 900,00 €
Article 6453-823	Cotisations caisses de retraite	+ 800,00 €

Article 66111-01	Intérêts des emprunts	- 1 500,00 €
Article 6615-01	Intérêts des comptes courants	+ 1 500,00 €

### Fonctionnement Recettes

Article 6419-020	Remb. sur rémunérations du personnel	+ 19 000,00 €
Article 6419-212	Remb. sur rémunérations du personnel	+ 3 000,00 €
Article 6419-822	Remb. sur rémunérations du personnel	+ 40 000,00 €
Article 6419-823	Remb. sur rémunérations du personnel	+ 28 000,00 €

◇ ◇ ◇

### Acquisitions

3.1

<b>OBJET</b> : Acquisition de terrain en vue du captage d'une source
--

77/2016

Sur la proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Décide l'acquisition de :

- 6 a 22 ca issus de la parcelle cadastrée Commune du Val-d'Ajol, section AV n° 259, appartenant à Madame Paulette LEUVREY, domiciliée 89 Route d'Outremont au Val-d'Ajol,

- 21 ca issus de la parcelle cadastrée Commune du Val-d'Ajol, section AV n° 257, appartenant à Madame Paulette LEUVREY, domiciliée 89 Route d'Outremont au Val-d'Ajol,

- 59 ca issus de la parcelle cadastrée Commune du Val-d'Ajol, section AV n° 243, appartenant à Monsieur et Madame Jean CHAINEL, domiciliés 30 Route de Saint-Bresson au Val-d'Ajol.

➤ Fixe le prix de ces acquisitions à 5 € (cinq euros) du m<sup>2</sup>.

➤ Autorise Monsieur le Maire à signer les actes qui seront reçus par l'Etude Notariale BOX-MONTESINOS.

◇ ◇ ◇

Documents d'urbanisme

2.1

**OBJET** : Echange de terrains avec un particulier au lieudit « Les Champs Hainaut »

78/2016

Sur la proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Décide l'échange de 395 m<sup>2</sup> environ de terrains issus du chemin rural n° 95 contre 555 m<sup>2</sup> de terrains cadastrés section AR n° 34, appartenant à Monsieur et Madame Philippe BOLMONT, domiciliés 24 Route de la Grande Côte 88340 Le Val-d'Ajol.

➤ Décide le déclassement des 395 m<sup>2</sup> du chemin rural n° 95 et le classement en chemin rural des 555 m<sup>2</sup> de terrains cédés par Monsieur et Madame Philippe BOLMONT.

➤ Dit que cet échange se fera sans soulte.

➤ Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte qui sera reçu par l'Etude Notariale BOX-MONTESINOS.



Documents d'urbanisme

2.1

**OBJET** : Echange de terrains avec un particulier au lieudit « La Cascade de Faymont »

79/2016

Sur la proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Décide l'échange de 1 286 m<sup>2</sup> environ issus de l'ancien chemin rural n° 365 contre 1 270 m<sup>2</sup> environ issus des parcelles BT 202 et 203 appartenant à M. Claude VIAL, 36 Faymont 88340 Le Val-d'Ajol.

➤ Décide le déclassement des 1 286 m<sup>2</sup> de chemin rural n° 365 et le classement en chemin rural des 1 270 m<sup>2</sup> cédés par Monsieur VIAL.

➤ Dit que cet échange se fera sans soulte.

➤ Dit, à la demande de Madame Yvonne GURY qu'une convention devra être passée avec Monsieur Claude VIAL pour le maintien du sentier de randonnée existant.

➤ Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte qui sera reçu par l'Etude Notariale BOX-MONTESINOS.

◇ ◇ ◇

**Décisions budgétaires**

**7.1**

**OBJET** : Vente de terrain à la SCI TOLEU

80/2016

Sur la proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Décide la vente à la SCI LE TOLEU, 24 Les Rabeaux 88340 LE VAL-d'AJOL, une parcelle de terrain communale située Zone Artisanale du Centre et d'une superficie de 1 171 m<sup>2</sup> environ.

➤ Fixe le prix de la vente à 3 € (trois euros) du mètre carré.

➤ Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte qui sera reçu par l'Etude Notariale BOX-MONTESINOS.

◇ ◇ ◇

**Décisions budgétaires**

**7.1**

**OBJET** : Vente de terrain à la SCI ALNAUD

81/2016

Sur la proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Décide la vente à la SCI LE ALNAUD, 12D La Croisette 88340 LE VAL-d'AJOL, une parcelle de terrain communale située Zone Artisanale du Centre et d'une superficie de 1 529 m<sup>2</sup> environ.

➤ Fixe le prix de la vente à 3 € (trois euros) du mètre carré.

➤ Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte qui sera reçu par l'Etude Notariale BOX-MONTESINOS.

◇ ◇ ◇

**Locations**

**3.3**

**OBJET** : Relocation d'un logement communal

82/2016

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée,

Un appartement de l'immeuble communal situé 6 Place de l'Hôtel de Ville étant vacant, Monsieur Thomas CHARBONNIER et Madame Sarah LAINE en ont sollicité la location.

Je vous invite à bien vouloir m'autoriser à signer le bail à intervenir.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Décide de louer ce logement à Monsieur Thomas CHARBONNIER et à Madame Sarah LAINE et autorise Monsieur le Maire à signer le bail à intervenir avec effet du 1<sup>er</sup> novembre 2016.



**Décisions budgétaires**

**7.1**

**OBJET** : Adhésion au contrat d'assurances statutaires du personnel mis en place par le Centre de Gestion des Vosges

83/2016

Le Maire rappelle que la commune a, par délibération du 10 juin 2015, demandé au Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, par application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

Le Maire expose que le Centre De Gestion a communiqué à la Commune/Établissement :

- les résultats la/le concernant. Une fiche récapitulative et une proposition d'assurance ont été envoyées par le Centre de Gestion pour détailler les garanties et tarifs disponibles : Maladie Ordinaire (MO), Congé de longue maladie/longue durée (CLM/CLD), Accident du Travail / Maladie Professionnelle (AT/MP), Maternité (MAT), Décès (DC).
- La convention de gestion entre la collectivité et le CDG88 précise entre autres les missions et tâches de chacune des deux parties ainsi que l'application d'une cotisation additionnelle annuelle d'un montant correspondant à 0,3 % du TBI+NBI. (Pour rappel : TBI : Traitement Brut Indiciaire ; NBI : Nouvelle Bonification Indiciaire).

Cette cotisation additionnelle annuelle permet de financer les actions et tâches que prend en charge le Centre de Gestion des Vosges en lieu et place de l'assureur et de son courtier.

Ces actions consistent :

- A gérer au quotidien l'ensemble des déclarations de sinistres transmises par la collectivité via l'application AGIRHE. Assurer et suivre le remboursement de l'assureur auprès de la collectivité.
- Assurer la déclaration des bases de l'assurance à fréquence annuelle via l'application AGIRHE.
- Suivre les processus d'adhésion et de résiliation du ou des contrats de la collectivité.
- Assurer un développement informatique de l'application AGIRHE pour faciliter et optimiser la gestion et le suivi du contrat par la collectivité.
- Répondre à toutes les questions relatives à la gestion et au conseil statutaire lié aux indisponibilités des agents de la collectivité (absences de toutes natures : Maladie Ordinaire (MO), Congé de longue maladie/longue durée (CLM/CLD), Accident du Travail / Maladie Professionnelle (AT/MP), Maternité (MAT), Décès (DC).
- Gérer et piloter le suivi de l'absentéisme des agents de la collectivité par l'intermédiaire de retours statistiques, d'alertes et le cas échéant de comités locaux ou départementaux de pilotage.
- Activer et assurer le suivi des services annexes liés au retour ou au maintien dans l'emploi : soutien psychologique, étude ergonomique des postes de travail, contre-visite et expertise médicale, ainsi que toute autre action s'inscrivant dans l'optique d'un retour ou maintien dans l'emploi de l'agent.
- Assurer le suivi des demandes de recours gracieux avec l'assureur et/ou son courtier dans le cadre de retards de déclaration, retards de transmission des pièces justificatives.
- Assurer une transmission de toutes les données relatives aux accidents du travail et maladies professionnelles auprès de la banque de données européenne PRORISQ.
- Assurer la remontée des informations liées au recours contre tiers responsable de manière à diminuer le reste à charge pour l'assureur et ainsi maintenir des taux de cotisations optimisés pour la collectivité.
- Assurer le lien avec les instances médicales (Comité Médical et Commission de Réforme) : transmission automatique des avis au service ASSURANCE, mise en place des contrôles médicaux ou expertises médicales.
- Assurer toute autre mission visant la couverture des risques assurés et le bon déroulement des relations contractuelles avec l'assureur et son courtier.



**Le Conseil, après en avoir délibéré :**

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres De Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'accepter la proposition suivante :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2017). Garantie de taux de 2 ans.

**I. Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.**

- Risques garantis : à choisir ou définir par la collectivité.
  - Maladie Ordinaire (MO), avec une franchise de 10 jours par arrêt.
  - Congé de longue maladie/longue durée (CLM/CLD), sans franchise.
  - Accident du Travail / Maladie Professionnelle (AT/MP), sans franchise
  - Maternité (MAT),
  - Décès (DC).

**II. Agents Titulaires ou Stagiaires (moins de 28 heures de travail par semaine) et des Agents Non-Titulaires affiliés au régime général et à l'IRCANTEC.**

- Risques garantis : Accident de service / maladie professionnelle, Maladies Graves, Maternité, Paternité, Adoption, maladie ordinaire.
- Conditions tarifaires de base (hors option): **1.05 % avec 10 jours de franchise sur la maladie ordinaire. Aucune franchise sur les autres risques. Couverture intégrale des risques sans limitation de montant ni de durée.**

**Article 2** : la commune / l'établissement autorise le Maire/ Président à :

- Opter pour la couverture des agents CNRACL et/ou IRCANTEC,
- Choisir les franchises et options (prise en charge totale ou partielle des charges patronales, primes et indemnités, Supplément Familial de Traitement, Indemnité de Résidence).

- Signer tout document contractuel résultant de la proposition du Centre de Gestion : proposition d'assurance, certificats d'assurance (contrats) et convention de gestion intégrant une cotisation additionnelle annuelle **de 0,3 % du TBI+ NBI**.
- Mandater le Centre de Gestion pour :
  - o le lancement d'un nouveau marché en cas de modification des conditions contractuelles (augmentation conséquente des taux de cotisation à l'initiative de l'assureur).
  - o La récupération, auprès de l'assureur ou de son courtier, de l'ensemble des données statistiques inhérentes aux périodes écoulées (cette modalité permettant de relancer très rapidement une nouvelle consultation sans solliciter les services de la collectivité).



**Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.**

**4.1**

**OBJET** : Modification du tableau des effectifs

84/2016

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Sur proposition de M. le Maire,

à l'unanimité,

- **DECIDE** la transformation d'un poste d'Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> Classe à temps complet en poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.



**Décisions budgétaires**

**7.1**

**OBJET** : Indemnité de fonction d'un Adjoint : Modification de la délibération du 23 novembre 2015

85/2016

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Une erreur dans la rédaction de la délibération 95b/2015 du 23 novembre 2015 fixant l'indemnité de fonction de Madame Karine NURDIN, Adjointe, vient d'être constatée.

En effet, il est indiqué dans cette délibération 16,65 % de l'indice brut terminal de la fonction publique au lieu de 17,10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Je vous invite à constater cette erreur et à la rectifier.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Constate l'erreur dans la rédaction du procès-verbal du 23 novembre 2015.
- Confirme que l'indemnité à verser à Madame Karine NURDIN, Adjointe, est fixée à 17,10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique avec effet du 1<sup>er</sup> décembre 2015.



#### Décisions budgétaires

7.1

**OBJET** : Maison des Services Publics : Passation d'une convention de mise à disposition de locaux 6 Place de l'Hôtel de Ville au PETR du Pays de Remiremont et de ses vallées

86/2016

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée,

Comme vous le savez, la Commune a mis à disposition du PETR du Pays de Remiremont les locaux de l'ancienne trésorerie afin d'y installer la Maison des Services au public.

Cette mise à disposition est faite à titre gratuit et les travaux d'aménagement sont réalisés et financés par le PETR.

Je vous invite à bien vouloir m'autoriser à signer la convention à intervenir.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention précitée.



Décisions budgétaires

7.1

**OBJET** : Vente de l'ancienne scierie de la Battelieule à la SCI de l'Economat

87a/2016

Sur la proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Décide la vente du bâtiment fermé et du terrain attenant le tout pour une superficie de 1 570 m<sup>2</sup> environ à la SCI de l'ECONOMAT, 439 Rue des Clos 88200 DOMMARTIN-les-REMIREMONT.

➤ Dit que le prix est fixé globalement à 5 000 € (cinq mille euros).

➤ Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir qui sera reçu par l'Etude Notariale BOX-MONTESINOS.



Décisions budgétaires

7.1

**OBJET** : Vente de l'ancienne scierie de la Battelieule à Monsieur Matthieu THIERY

87b/2016

Sur la proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Décide la vente du bâtiment ouvert et du terrain attenant le tout pour une superficie de 3 400 m<sup>2</sup> environ à Monsieur Matthieu THIERY, domicilié 26bis Chemin du Fricounot au Val-d'Ajol.

➤ Dit que le prix est fixé globalement à 6 000 € (six mille euros).

➤ Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir qui sera reçu par l'Etude Notariale BOX-MONTESINOS.



**Décisions budgétaires**

**7.1**

**OBJET** : Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service de l'Eau et de l'Assainissement

88/2016

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée,

Le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 impose au Maire de présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau et du service de l'assainissement.

Ces deux rapports vous ont été adressés avec l'ordre du jour.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation et ne formule aucune remarque.



**INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

1/ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu les remerciements des associations suivantes pour la subvention qui leur a été attribuée :

- Les Amis de la Nature
- L'ADAVIE
- Vie Libre
- Rando découverte du Pays d'Hérival
- Les Scouts
- Association Sport et Santé des Hautes Vosges
- Amitié Val Roumanie
- Amicale des Médaillés Militaires

2/ Monsieur le Maire donne lecture du courrier cosigné par Monsieur le Curé et l'économiste paroissial et relatif à l'accessibilité du presbytère aux personnes à mobilité réduite.

3/ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune est classée commune touristique par arrêté préfectoral du 10 novembre 2016.

4/ Madame Nadine FLEUROT attire l'attention de Monsieur le Maire sur le danger que présente la Combeauté à proximité de l'Île aux enfants et demande que passage piétons soit mis en place au droit de la Maison de Santé.

Le Maire,

Jean RICHARD

**Les Conseillers Municipaux,**

Claudine DERVAUX,

\_\_\_\_\_

Jean-Claude LECHARPENTIER,

\_\_\_\_\_

Frédéric MATHIOT,

\_\_\_\_\_

Karine NURDIN,

\_\_\_\_\_

Lucien ROMARY,

\_\_\_\_\_

Claudine BAUDIN,

\_\_\_\_\_

Yvonne GURY,

\_\_\_\_\_

Francette GALMICHE,

\_\_\_\_\_

Jean-Claude BRIGNON,

\_\_\_\_\_

Etienne CURIEN,

\_\_\_\_\_

Monique GUERRIER,

excusée

Myriam GUIGNON,

\_\_\_\_\_

Nadine FLEUROT,

\_\_\_\_\_

François ROUSSE,

excusé

Nicole LEDRAPPIER,

\_\_\_\_\_

Corine PERRIN,

\_\_\_\_\_

Alain LAMBOLEY,

\_\_\_\_\_

Patrick SIMONIN,

\_\_\_\_\_

Isabelle JACQUOT,

\_\_\_\_\_

Alexandre JACQUIN,

\_\_\_\_\_

Alain CANTOT,

\_\_\_\_\_

David VANCON,

excusé

Ludovic DAVAL,

\_\_\_\_\_

Julien FERNANDEZ,

excusé

Monsieur le Maire du VAL-d'AJOL constate que le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 21 novembre 2016 comprenant toutes les délibérations prises par cette Assemblée dans ladite séance, a été affiché le 28 novembre 2016, conformément aux dispositions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

Jean RICHARD